

**Mairie Principale**  
**Saint-Julien-la-Vêtre**  
✉ 1 Place de l'église  
☎ 04 77 97 81 47

**Mairie Annexe**  
**Saint-Thurin**  
✉ 38 Passage René Dony  
☎ 04 77 97 91 10

## **Réunion du Conseil municipal du** **11 janvier 2024**

Convocation du : 05 janvier 2024

Ouverture de la séance : 11 janvier 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Thurin

Présents :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| M. Bertrand DAVAL, Maire                                     | Mme Hélène CARPI            |
| Mme Catherine MOLLE, 1 <sup>ère</sup> Adjointe               | Mme Solange THEALET         |
| Mme Françoise RABET, 2 <sup>ème</sup> Adjointe               | M. Jean-Pierre JAVELLE      |
| M. Thierry BALICHARD, 3 <sup>ème</sup> Adjoint               | M. Elie GALLON              |
| M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre | Mme Christine GOUTTEFANGEAS |
| Mme Josiane VERNAY   |                             |

Excusé : M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin ; M. Maurice MOLLE, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; M. Eddy BRUNET ; M. Frédéric JOUHANNEL ; M. Thierry MICHALET ; M. Jean-Louis RONZIER ; M. Jean PATARD

Pouvoir : M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin a donné pouvoir à M. Bertrand DAVAL, Maire ; M. Jean PATARD a donné pouvoir à M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre ; M. Maurice MOLLE, 4<sup>ème</sup> Adjoint a donné pouvoir à Mme Catherine MOLLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

### **Ordre du jour**

- I. Approbation du compte rendu du 07 décembre 2023**
- II. Travaux réalisés en régie sur les voiries communautaires**
- III. Adhésion comité FFRandonnée Loire**
- IV. Travaux cimetières (chapelle)**
- V. Renouvellement des extincteurs**
- VI. Questions diverses**

## **I. Approbation du compte rendu du 07 décembre 2023**

Les Conseillers municipaux approuvent à la majorité (13 voix pour 0 voix contre et 1 abstentions) le compte rendu du 07 décembre 2023.

## **II. Travaux réalisés en régie sur les voiries communautaires**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

**Vu** les statuts de la Communauté,

**Vu** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

**Vu** la convention de mise à disposition de service de la commune de Saint-Thurin pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 25 mai 2018,

**Vu** la convention de mise à disposition de service de la commune Saint-Julien-la-Vêtre pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 17 janvier 2018 et l'avenant n°1 en date du 18 avril 2019

**Vu** l'avis du comité technique de la communauté pour la mise à disposition du service de la commune de Saint-Thurin et de Saint-Julien-la-Vêtre en date du 25 janvier 2018,

**Vu** l'avis du comité technique intercommunal pour la mise à disposition du service de la commune de Saint-Thurin et de Saint-Julien-la-Vêtre du 7 mars 2018,

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places, et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, la nouvelle convention se substitue aux conventions actuelles signées en 2018 avec les communes de Saint-Thurin et Saint-Julien-la-Vêtre. Elle prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 7 071,18 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Celle-ci précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- De mettre fin aux conventions actuellement en vigueur pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire de la commune signées en 2018 avec les communes de Saint-Thurin et Saint-Julien-la-Vêtre,
- D'approuver la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaires,

- D'approuver le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'approuver le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'approuver la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée illimitée.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de mettre fin aux conventions actuellement en vigueur signées avec la commune de Saint-Thurin le 25 mai 2018 et avec la commune de Saint-Julien-la-Vêtre le 17 janvier 2018,
- Décide de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée illimitée,
- Approuve le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- Approuve le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- Approuve la convention afférente,
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

*(Délibération n°DE\_2024\_001)*

### **III. Adhésion comité FFRandonnée Loire**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition d'adhésion au comité FFRandonnée Loire.

Il s'agit d'un partenariat entre la commune et l'association : la FFRandonnée Loire. Il s'agit d'une adhésion à l'année qui permet à l'association de financer l'entretien du balisage des GR<sup>®</sup> proches de chez nous tout en mettant en avant notre structure dans leurs publications (site internet, topoguides, publications, calendrier rando, etc..). La cotisation annuelle est de 50 € pour l'année 2024.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion au Comité FFRandonnée Loire pour un montant de cinquante euros (50 €)
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache

*(Délibération n°DE\_2024\_002)*

#### **IV. Travaux cimetière (chapelle)**

Monsieur le Maire soumet, au Conseil municipal, le devis complémentaire de l'entreprise Astrée Pompes Funèbres en vue des travaux de démolition de la chapelle du cimetière communal Saint-Julien-la-Vêtre.

Le montant du devis s'élève à 4965,00 euros HT (5958,00 euros TTC).

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise Astrée Pompes Funèbres d'un montant de 4965,00 euros HT (5958,00 euros TTC).
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Département de La Loire dans le cadre de son « enveloppe de solidarité » afin de financer les travaux dans le cimetière communal de Saint-Julien-la-Vêtre (demande groupée avec la délibération DE\_2023\_064).
- Autorise le Maire à signer tout document qui s'y rattache

*(Délibération n°DE\_2024\_003)*

#### **V. Renouvellement des extincteurs**

M. le Maire présente au Conseil municipal les devis de l'entreprise Desautel qui a le contrôle de la sécurité incendie des bâtiments et véhicules communaux.

En effet, les extincteurs qui ont plus de 10 ans doivent être remplacés

|                       | Montants HT |
|-----------------------|-------------|
| Saint-Julien-la-Vêtre | 1107,00€    |
| Saint-Thurin          | 1905,71€    |

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve les devis de l'entreprise Desautel pour le remplacement et la maintenance des extincteurs de Saint-Thurin et Saint-Julien-la-Vêtre
- Autorise le Maire à signer les devis ainsi que tout autre document qui s'y rattache

*(Délibération n°DE\_2024\_004)*

## **VI. Questions diverses**

### **○ Date repas des aînés**

Le dimanche 7 avril 2024 à midi à la salle des fêtes de Saint-Thurin (pour les personnes ayant eu **au moins 66 ans** en 2023).

### **○ Vœux du Maire**

Le 26 janvier 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Thurin.

Les points qui seront abordés :

- Financement et soutien aux écoles aux RPI
- Actions culturelles
- Travaux réalisés et projets

### **○ Bouchons d'oreille des agents technique**

Le Conseil municipal est favorable à l'achat des bouchons d'oreille pour les agents technique.

### **○ Extincteurs**

La commune étant obligée de changer ses extincteurs de plus de 10 ans, elle propose donc aux habitants de s'inscrire en mairie afin de récupérer gratuitement ces derniers.

### **○ Prochaine réunion**

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 08 février 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.

*La séance est levée à 21h20.*

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
CATHERINE MOLLE

LE MAIRE,  
BERTRAND DAVAL